



Personne publique contractante

Commune de Matha

Place de l'Hôtel de Ville

17160 MATHA

Téléphone : 05 46 58 50 64

Mail : [mairie@matha17.fr](mailto:mairie@matha17.fr)

MISE A DISPOSITION DU  
DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Procédure de sélection

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE  
PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INSTALLATION  
ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE POUR L'ACCUEIL  
D'UN REFUGE D'ANIMAUX

## Règlement de Sélection (RS)

Date et heure de limites de remise des propositions :  
**18 MARS à 12H**

## Article 1 - Objet et étendue de la procédure de sélection

---

La présente procédure de sélection est soumise aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

### 1.1. Objet

La présente procédure de sélection concerne la conclusion ultérieure au bénéfice de l'entité sélectionnée d'un domaine privé de la commune sous forme d'une convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article L.2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

### 1.2. Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine privé communal **en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière** sera conclue.

La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par l'entité sélectionnée pourront revenir à la personne publique contractante.

Cette occupation du domaine privé communal sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle et la concession d'un avantage en nature (installation d'ombrière pouvant servir de structure couvrante à une association pour la création d'un refuge pour animaux) dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement.

**Les principaux éléments techniques de cette installation sont joints en annexe 2 au présent règlement de sélection.**

## Article 2 - Conditions de la sélection

---

La personne publique contractante examinera les propositions faites par les candidats. Seront écartées les propositions incomplètes ou considérées comme non pertinentes au regard des critères d'évaluation précisés ci-après. Il pourra être décidé de rencontrer les candidats ayant des propositions complètes et pertinentes, et/ou de leur écrire pour leur demander des précisions ou compléments sur les propositions faites. La personne publique contractante ne souscrit aucune obligation vis-à-vis des candidats, autre que d'examiner avec sérieux et sans a priori les propositions faites et d'engager de bonne foi des discussions en vue de rassembler les meilleures compétences pour réaliser au mieux le projet. Les candidats qui remettent une offre acceptent cette règle de libre négociation et ne pourront demander aucune indemnité pour les peines et débours que la participation à la présente procédure de sélection leur aura occasionné, et ce pour quelque cause que ce soit.

### 2.1. Variantes

Non autorisées.

### 2.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des propositions.

### 2.3. Forme juridique du groupement

La personne publique contractante ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'entité sélectionnée. Les candidats peuvent être des entreprises privées ou des acteurs publics. Les groupements sont autorisés, et devront alors préciser le rôle et les responsabilités envisagés par chacun des membres.

## Article 3 - Contenu du dossier de sélection

---

Le dossier de sélection contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Sélection (RS) ;

## Article 4 - Présentation des candidatures et des propositions

---

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

### 4.1. Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes réunies au sein d'un sous-dossier « candidature » :

- Le **Kbis** du candidat ou de chacun des membres du groupement
- Une **identification** du candidat ou de chacun des membres du groupement grâce à la fiche de présentation en annexe 1 au présent règlement de sélection
- Une **présentation** libre du candidat ou du groupement en moins de 1 page

### 4.2. Pièces de la proposition

Les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un sous-dossier « proposition » :

- Le **mémoire technique** comprenant :
  - ✓ La description du dimensionnement et de la solution technique retenue
  - ✓ Le modèle financier proposé par le candidat et son plan de financement
- La **note d'intention** en faveur du développement des projets locaux d'énergie renouvelable :  
La vigilance des candidats est attirée sur le fait que la personne publique contractante souhaite que la production d'électricité issue de la centrale photovoltaïque puisse avoir un effet levier significatif sur le financement de nouveaux investissements dans des projets locaux d'énergie.  
A titre d'exemple, les moyens attendus à proposer par les candidats peuvent concerner :
  - Le réinvestissement de tout ou partie des bénéfices dans de nouveaux moyens de production ou des services de maîtrise de l'énergie ;
  - la contribution à des fonds de financement pour des nouveaux projets d'énergie renouvelable ;
  - des partenariats avec des structures de portages de projets citoyens d'énergie renouvelable ;
  - etc.

Aussi le candidat est notamment invité à :

- présenter ses activités ;
- exposer ses motivations concernant la conclusion d'une convention d'occupation du privé communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de la transition de l'autonomie énergétique du territoire ;
- détailler sa stratégie interne et ses objectifs en faveur de l'implication des entités publiques et des citoyens dans le développement des unités de production d'énergie renouvelable.

- Détailler techniquement son offre de recharge solaire et la mutualisation permise par la centrale photovoltaïque en ombrière de parking.

## Article 5 - Sélection des candidatures et jugement des propositions

---

La sélection des candidatures et le jugement des propositions seront effectués dans le respect des principes fondamentaux d'impartialité et de transparence conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le jugement donnera lieu à un classement des propositions.

Les critères retenus pour le jugement des propositions sont :

Critères	Pondération
1 - Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	40%
2 - Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique	60%

## Article 6 - Négociation avec les candidats

---

La personne publique contractante se réserve le droit de négocier avec un ou plusieurs candidats qui auront été présélectionnés au vu des critères de jugement. Cependant, la personne publique contractante pourra juger que, compte tenu de la qualité des propositions, la négociation n'est pas nécessaire. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de la proposition, sans toutefois altérer substantiellement les conditions de la sélection.

## Article 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

---

Les candidats transmettent leur meilleure proposition par courrier sous pli cacheté portant les mentions :

Proposition pour :	<b>MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERE</b>
--------------------	---

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document.

Il devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des propositions indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Commune de Matha  
Place de l'Hôtel de Ville  
17160 Matha**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

## Article 8 : Renseignements complémentaires

---

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette procédure de sélection, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des propositions, une demande écrite à :

**Renseignement(s) administratif(s) :**

Commune de Matha

Place de l'Hôtel de Ville, 17160 Matha

Auprès de : Gaëlle TEXIER Téléphone : 05 46 58 50 64

Courriel : mairie@matha17.fr

**Renseignement(s) technique(s) :**

Commune de Matha

Place de l'Hôtel de Ville, 17160 Matha

Auprès de : Gaëlle TEXIER Téléphone : 05 46 58 50 64

Courriel : mairie@matha17.fr

**Article 9 : Recours**

---

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers

Tél. : 05 49 60 79 19.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers.

## ANNEXE 1 : FICHE PRESENTATION CANDIDAT

### Identification du candidat

Mandataire :

Raison sociale et sigle :

Adresse du siège social :

Adresse de correspondance (si différente) :

Tel :

Courriel :

Site internet :

Statut juridique :

- Code NAF :
- Numéro de SIRET :

### Co-répondants (le cas échéant) :

Raison sociale et sigle	Adresse du siège social	Numéro de SIRET	Courriel

## ANNEXE 2 : Eléments techniques

### Informations générales :

---

Situation du terrain: Pierrières de Marestay, 17160 Matha

Numéro de la parcelle : ZN 69

Zonage PLU : zone N

### Informations techniques :

---

Surface disponible : 750 m<sup>2</sup>

Contrainte projet ou architecturale : structure pouvant servir à abriter une association pour la création d'un refuge pour animaux

### Informations complémentaires :

---

Plan de situation

